

**Conseil Municipal du 22 juin 2012 à 19 h 00**  
à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Etage

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**a. Appel nominal**

**b. Désignation du Secrétaire de Séance**

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

RAPPORTEUR : *Monsieur Christian PIERRET, Maire*

POINT D'INFORMATION SUR AQUANOVA AMERICA

RAPPORTEUR : *Monsieur Christian PIERRET, Maire*

2. INFORMATION RELATIVE A LA REUNION SUR LA G.P.E.C. (GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES) ET SUR LE NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX (annexe 1)

La mission d'appui technique confiée à CODE pour la conception et la mise en œuvre de la G.P.E.C. s'est achevée, à Saint-Dié-des-Vosges, avec la réunion plénière tenue le 11 mai 2012.

Après trois années de travaux, cette démarche est pleinement entrée dans une phase opérationnelle :

- connu de tous, et déjà débattu dans plusieurs services, le processus est bien engagé,
- il se déroule de manière constructive malgré un contexte financier difficile,
- nombre de changements sont déjà intervenus, moteurs d'une progressivité opportune.

Au regard des spécificités du personnel communal, quatre types de mutations ont été conduites ou amorcées :

- une mutation démographique, assumée et, pour une bonne part, assurée,
- une mutation technique, très engagée, avec un renouvellement des responsables de services assorti d'une «montée en puissance» pour les postes à pourvoir, (1)
- une mutation structurelle, traduite dans le nouvel organigramme présenté lors de la réunion du 11 mai,
- une mutation culturelle, réalisée avec les responsables de services en quatre réunions de travail, puis avec l'ensemble des agents, à l'Espace François Mitterrand, le 11 mai dernier.

A ce jour, la principale avancée collective a porté sur la définition de sept valeurs. Elle a été utilement complétée par les entretiens individuels conduits depuis le recrutement d'une personne de rang directionnel ayant tout particulièrement en charge la mise en œuvre de la GPEC.

Hormis la satisfaction de rencontrer une certaine écoute et un succès d'estime lors de la réunion du 11 mai, la mutation culturelle reste un défi majeur pour la réussite de la G.P.E.C. auprès de l'ensemble des agents des services de la Ville.

Trois objectifs sont désormais à mettre en œuvre :

1. Finaliser.
2. Pérenniser.
3. Stabiliser.

*(1) conformément aux objectifs énoncés en préparation de « la réunion du 20 décembre 2010, il s'est agi de : « constituer un socle solide et utilement renouvelé avec la venue de jeunes cadres compétents et motivés, recrutés à l'extérieur ».*

*RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines*

## **UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE OFFENSIVE**

### 3. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA SOURCE D'EAU MINERALE NATURELLE AU LIEUDIT " SOURCES LA CHARTREUSE" – VALIDATION DE L'ACTE SIGNE LE 30 AVRIL 2012 PAR LE MAIRE POUR PERMETTRE L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES EAUX DE CETTE SOURCE

La commune de Saint-Dié-des-Vosges souhaite, depuis plusieurs dizaines d'années, valoriser son patrimoine hydrologique en utilisant l'une de ses nombreuses sources pour la création d'une nouvelle eau de source embouteillée.

Un intérêt particulier a été porté sur le captage de la source au lieudit "Sources la Chartreuse", à l'accès facile par un chemin forestier et qui fait partie d'un groupe de sources captées sur le versant Nord / Ouest de la Côte Saint-Martin sur une parcelle dont la ville est propriétaire, cadastrée section F – N° 1010.

Des mesures de débit et des analyses complètes spécifiques de qualité d'eau ont été réalisées sur plusieurs saisons, et dans des conditions météorologiques différentes, afin de mieux connaître les propriétés des eaux captées. Ainsi étudiée par un hydrologue, il s'avère que cette eau peut être commercialisée en qualité eau de source.

La Ville s'est rapprochée de la Société Vegetal Mineral Water ; c'est ainsi qu'au cours d'une réunion du conseil municipal en date du 24 septembre 2010, Monsieur P. Bastien, Directeur de ladite société, a présenté aux membres présents son projet d'exploitation et de commercialisation de cette eau en créant une unité d'embouteillage de petite taille.

Pour permettre de concrétiser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation :

- de déposer, auprès de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, un dossier de demande d'exploitation de cette eau, sachant qu'un pré-dossier a été proposé,

- d'engager les démarches afin d'obtenir les autorisations de classement à l'émergence en eau de source, voire en eau de montagne,
- de réaliser le réseau permettant l'alimentation de l'unité d'embouteillage qui sera située dans un premier temps à la pépinière d'entreprises rue du Petit Saint-Dié, propriété de la Ville, puis dans un local dédié dans un second temps,
- d'entériner la convention de fourniture d'eau, d'une durée de neuf ans, reconductible par tacite reconduction pour la même période, avec la société TETHIA SAS, société dédiée en cours de création (émanation de Vegetal Mineral Water) sur les bases suivantes :

la commune s'engage à livrer à la société un volume d'eau brute de source de 20 m<sup>3</sup> / 24 heures. La société versera une redevance annuelle à la commune composée d'une part fixe d'un montant de :

- 8 000 €, la première année,
- 16 000 € la seconde année,
- 24 000 € à compter de la troisième année,  
d'une part,

et d'une partie variable en fonction du nombre de cols de bouteilles commercialisés variant ainsi :

- de 0 à 500 000.....0,04 €,
- de 500 001 à 1 000 000.....0.03 €,
- à partir de 1 000 001.....0.02 €,  
d'autre part.

- d'autoriser le Maire à signer les actes et documents à intervenir pour ce projet.

*RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines*

#### 4. VENTE A LA SAS CAMPWOOD DU TERRAIN SIS AVENUE DE LA VANNE DE PIERRE

Pour faire face aux besoins de la collectivité, le Conseil Municipal a, par délibération du 02 décembre 2002, autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre un meilleur développement du camping en le confiant à un professionnel.

Le 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a validé la candidature de la SARL MANGIN LOISIRS, suivie de la signature du contrat le 30 décembre 2003. Les nombreux manquements du délégataire aux obligations du contrat et la dégradation du site ont conduit la Ville à la résiliation de cette Délégation de Service Public, approuvée par le Conseil Municipal du 09 décembre 2011, et à la fermeture du site le 21 décembre 2011.

Cette déchéance de délégation a conduit la Ville à chercher un repreneur afin d'assurer la saison estivale 2012. Un appel d'offres à candidature a été mis en ligne le 22 février 2012 proposant la poursuite de la Délégation de Service Public suspendue. Aucune candidature, ni offre n'ayant été remise, la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres s'est alors imposée.

Cette offre en ligne a tout de même attiré l'attention d'un investisseur. Dans ce contexte, la Société CAMPWOOD s'est proposée d'acquérir le site pour y développer une gamme d'hébergements touristiques de qualité, notamment avec l'implantation d'habitations légères de loisirs répondant aux besoins de la clientèle visée et répondant aux objectifs de développement touristique que la ville s'est fixés.

Le terrain communal sis avenue de la Vanne de Pierre, cadastré AS n°135 - AP n°83 et 84 , d'une superficie de 3ha 37a 14ca, a été estimé par les services de France Domaine en date du 05 mars 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◇ de prononcer la désaffectation du terrain communal cadastré AS n° 135 – AP n°83 et 84, d'une superficie de 3 ha 37 a 14 ca, considérant qu'il est libre de toute affectation au service public de loisir depuis sa fermeture, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce qui permet l'aliénation aux prix et conditions définis dans les engagements ci-dessous,
- ◇ de décider de déclasser du domaine public l'ensemble immobilier et de l'incorporer au domaine privé communal,
- ◇ d'approuver la cession amiable à la SAS CAMPWOOD du terrain sis avenue de la Vanne de Pierre, cadastré AS n° 135 – AP n°83 et 84, d'une superficie de 3 ha 37 a 14 ca, au prix de 955 000 €.
- ◇ de préciser que ce prix de vente est consenti à l'acquéreur à la condition que ce dernier s'engage à développer une activité touristique de qualité et à aménager une hôtellerie de plein air,
- ◇ d'approuver la signature de l'acte de vente à conclure avec l'acquéreur, défini selon les conditions de cette cession immobilière,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, en la forme notariée.

*RAPPORTEUR : Monsieur Patrice COCHET, Adjoint à l'animation du centre-ville et au tourisme*

5. DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT POUR TOUS - SUIVI DES DEPLOIEMENTS DE RESEAUX F.T.T.H. (FIBER TO THE HOME) EN "ZONES CONCERTEES" D'AMENAGEMENT NUMERIQUE EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES – CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM (*annexe 2*)

Un appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) a été lancé par le Gouvernement le 4 août 2010, afin d'inviter les opérateurs de communications électroniques à présenter leurs projets de déploiement de réseaux à très haut débit ne nécessitant pas de subvention publique et situés en dehors des 148 communes constituant les zones très denses.

En réponse à cet appel, 6 opérateurs –France Télécom, SFR, Iliad, Covage, Alsatis et une société de projet à créer : Ezyla– ont manifesté leur intention d'engager, d'ici 5 ans, les déploiements sur plus de 3 400 communes regroupant, avec les 148 communes qui constituent les zones très denses, près de 57 % des ménages.

Sur chaque commune ayant fait l'objet d'une manifestation d'intention d'investissement, au moins un opérateur privé a fait part de sa volonté d'engager, d'ici 5 ans, le déploiement d'un réseau en poursuivant un objectif de couverture complète de la commune. Les communes sur lesquelles des intentions d'investissement ont été manifestées ont vocation à être couvertes par les opérateurs privés.

A partir de cette première référence que constitue l'AMII, les acteurs publics, Etat et collectivités territoriales, bénéficient donc aujourd'hui d'une meilleure visibilité sur les perspectives de déploiements privés, condition nécessaire à la définition précise d'une stratégie d'intervention publique dans le cadre des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ou "SDTAN".

France Télécom Orange s'engage à couvrir la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Une convention a été proposée entre France Télécom, l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Lorraine, le Conseil Régional de Lorraine, en tant que collectivité assurant la coprésidence avec l'Etat de l'Instance Régionale de Concertation pour l'Aménagement Numérique du Territoire, le Conseil Général des Vosges, en tant que collectivité porteuse du SDTAN au sens de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération d'Epinal-Golbey et la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, dans le cadre du partenariat entre France Télécom Orange et les différents intervenants nommés ci-dessus, pour le suivi des déploiements de réseaux F.T.T.H. en "zones concertées" d'aménagement numérique en dehors des zones très denses.

*RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CASPARY, Adjoint au développement de l'innovation technologique et de l'enseignement supérieur*

## **POLITIQUE FINANCIERE ET FISCALE**

### 6. DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2012 *(annexe 3)*

La dotation de développement urbain a été créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009 au bénéfice de villes particulièrement défavorisées, pour compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a été éligible à cette dotation pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est de nouveau éligible à la DDU en 2012 pour un montant total de 349 142 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat, ainsi que tout document s'y rapportant, d'adopter les opérations suivantes ainsi que les plans de financement en annexe :

- travaux à l'école V. Auriol,
- finalisation de travaux de rénovation sur l'aire de jeux Ohl des Marais,
- réfection des menuiseries au Centre Social de Saint-Roch,
- réfection du terrain de foot et de ses abords au terrain de proximité à KAFE,
- câblage des écoles et TBI dans les écoles ZUS,
- parc public de Kellermann,

Une nouvelle délibération sera, le cas échéant, soumise à l'approbation du Conseil Municipal afin de valider les plans de financement des opérations définitivement retenues.

*RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire*

7. DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M) POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à se prononcer sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour diverses sociétés en ayant fait la demande auprès du service Environnement, Hygiène et Santé.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2013. Les sociétés ayant sollicité l'exonération sont les suivantes :

- ⇒ ALDI 2 rue Emile Durkheim
- ⇒ Carrefour Contact Place des Déportés
- ⇒ CCI 44 rue des 3 villes
- ⇒ Coopérative agricole 16 rue Emile Durkheim
- ⇒ Décathlon Z.A Hellieule 2
- ⇒ DIEDIS SAS 5 rue Marcel Mauss
- ⇒ Elios ELRES (ex AVENANCE) 104 rue de la Bolle
- ⇒ Foir'Fouille Z.A Hellieule
- ⇒ Grandblaise Leroy Z.I de la Vaxenaire
- ⇒ Intermarché 116 rue d'alsace
- ⇒ LIDL (2 magasins) 130 rue d'alsace et 67 rue de la Madeleine
- ⇒ Mac Donald (2 magasins) 130 rue d'alsace et 3 rue Emile Durkheim
- ⇒ Monsieur Bricolage 5 rue Antoine de Saint-Exupéry
- ⇒ MEA Z.A Hellieule 1 et 3
- ⇒ NP VOSGES 10 rue Jean Prouvé
- ⇒ Solotra Hermann Z.I Hellieule 4

Les textes relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal d'exonérer du paiement de cette taxe les locaux à usage commercial ou industriel (cf article 1521-III du Code Général des Impôts).

Les entreprises ayant sollicité l'exonération de la T.E.O.M ont fourni un justificatif pour l'année en cours et l'année à venir (contrats, factures d'enlèvement), de la collecte de leurs ordures ménagères, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le dégrèvement de la taxe des ordures ménagères pour ces sociétés, pour l'année 2013.

*RAPPORTEUR: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports*

8. DEMANDE D'AUTORISATION POUR PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA S.C.I.C. "LA VAPEUR" (annexe 4)

« La Vapeur » est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) constituée sous forme de SARL à capital variable.

La S.C.I.C. est née sous l'impulsion d'artistes motivés par la fermeture du seul café-concert de la ville.

Ainsi, le projet de création a pour objectif de contribuer durablement à la promotion et à l'animation d'expressions culturelles sur le territoire et favoriser les échanges entre les acteurs culturels locaux et internationaux.

« La Vapeur » souhaite promouvoir le développement culturel individuel et collectif des structures artistiques, soutenir les jeunes artistes dans leur épanouissement personnel et artistique. Elle entend également proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité (expositions, concerts, manifestations,...).

Le statut juridique retenu sous la forme de S.C.I.C. constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale, et notamment la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres, l'intégration sociale, économique et culturelle dans un territoire déterminé par l'objet social. Ainsi, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite devenir un actionnaire institutionnel de cette société.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à devenir sociétaire institutionnel de la S.C.I.C. "la Vapeur", conformément à l'article 12-2 des statuts de la société,
- de désigner un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la S.C.I.C.,
- d'autoriser le Maire à souscrire 5 actions pour un total de 100 € dans le capital de la S.C.I.C. "La Vapeur".

*RAPPORTEUR : Madame Madeleine FEVE-CHOBOUT, Adjointe à la Culture et à la Jeunesse*

9. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 210 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU TERRAIN SIS RUE DU 43EME RIT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 210 000 € en vue de financer l'acquisition d'un terrain sis rue du 43ème RIT à Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie de la ville et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

*RAPPORTEUR : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint*

10. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 270 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 37 RUE DE LA MENANTILLE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 270 000 € en vue de financer l'acquisition d'un terrain sis 37 rue de la Ménantille à Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie de la ville et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

*RAPPORTEUR : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint*

11. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 150 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE DE LA MEURTHE (ANCIENNE MAISON DES SYNDICATS)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 150 000 € en vue de financer l'acquisition de l'immeuble sis 4 rue de la Meurthe (ancienne Maison des Syndicats) à Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie de la ville et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

*RAPPORTEUR : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint*

12. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS CONCLUE AVEC LA SOCIETE BUS EST – AVENANT N° 6 (annexe 5)

Par contrat en date du 28 août 2007, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié l'exploitation du service public de transport de voyageurs à la société Bus Est.

Ce contrat prévoit le versement par la ville d'une contribution financière forfaitaire taxée à la TVA au taux de 5,5 % conformément à la législation en vigueur au moment de la signature du contrat.

Suite à une jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes d'octobre 2005, l'administration fiscale a publié une instruction dans laquelle elle fait le point sur les règles de TVA applicables aux subventions directement liées aux prix d'opérations imposables à la TVA. La contribution financière forfaitaire versée par la ville étant assimilée à une subvention, elle n'est pas taxable à la TVA. Mais la non-taxation de cette contribution à la TVA entraîne l'assujettissement du délégataire à la taxe sur les salaires.

L'avenant 6 a pour objet d'intégrer ces nouveaux éléments dans le contrat. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

*RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports*

## **POLITIQUE D'URBANISME DYNAMIQUE**

13. DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DES ECUREUILS A LA BOLLE ET DE LA RUE DES ALOUETTES A FOUCHARUPT

Par courrier du 05 mai 2012, l'ensemble des co-lotis du lotissement "La Goutte Morelle" demande le classement du chemin des Ecureuils dans le domaine public.

Cette demande avait déjà été effectuée en 2004 et avait reçu un avis favorable de la commune. La procédure n'ayant pas été menée à son terme, il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet afin de reprendre la procédure et de la mener à terme.

Par courrier du 27 mars 2012, le Président de l'association syndicale du lotissement des Alouettes à Foucharupt demande le classement dans le domaine public de la voie d'accès au lotissement (parcelle A 270).

Il est à noter que, depuis la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, les classements de voiries sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf si le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le classement dans le domaine public communal du chemin des Ecureuils et de la rue des Alouettes et d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et documents à intervenir pour ces deux affaires.

*RAPPORTEUR*: Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Conseiller délégué auprès du Maire, chargé des travaux

14. VENTE A LA SOCIETE CDV IMMO D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE ALPHONSE MATTER

Dans la poursuite de la réorganisation du parking situé rue Alphonse Matter, à proximité du rond-point Albert Camus, la Société CDV IMMO souhaite acquérir la partie de la parcelle cadastrée AE 456, dont un bornage est en cours, pour une contenance d'environ 3a 51ca. Ceci permettra, dans la partie du parking appartenant à CDV IMMO, de ne plus avoir de place de stationnement appartenant en partie à un autre propriétaire.

La fraction de la parcelle AE 456 a été acquise par la Ville par échange avec le syndic de la copropriété 4 rue Alphonse Matter, ce point ayant fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 02 mars 2012.

Les services de France Domaine ayant été consultés, ont estimé ce bien à 17 550 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle AE 456 pour une contenance d'environ 3a 51ca à la Société CDV IMMO, de fixer le prix à 17 550 € (+ frais de bornage et frais d'acte) et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et les documents à intervenir.

*RAPPORTEUR*: Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Conseiller délégué auprès du Maire, chargé des travaux

**POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MONDE ASSOCIATIF**

15. PROPOSITION DE VERSEMENTS COMPLEMENTAIRES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA M.J.C. "LOUISE MICHEL"

La M.J.C. "Louise Michel" de l'Orme a été placée en règlement judiciaire le 26 janvier 2012 avec une période d'observation de 6 mois et un examen du plan de redressement par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal le 24 mai 2012.

Dans cette perspective, le Maire de Saint-Dié-des-Vosges a adressé, en date du 21 mai 2012, un courrier au mandataire-judiciaire lui rappelant que *"la Ville, souhaitant le maintien et le développement des activités socio-culturelles, sportives et d'encadrement des jeunes assurées par la M.J.C. depuis des décennies, a, en 2011, une nouvelle fois, montré son engagement concret en ce sens en anticipant des versements très conséquents pour assurer la trésorerie nécessaire à la poursuite normale des activités de la M.J.C."*

Dans ce même courrier, il a été demandé au mandataire-judiciaire de bien vouloir transmettre à nos services, dans les meilleurs délais, les courriers du Conseil Général des Vosges et du Conseil Régional de Lorraine tenant les mêmes engagements financiers de principe que ceux que la ville est prête à contracter immédiatement à l'égard de la M.J.C.

Le Tribunal de Grande Instance d'Epinal a placé l'Association en règlement judiciaire depuis le 26 janvier 2012 ; une période supplémentaire de 4 mois a été obtenue le 24 mai 2012, avec une audience le 28 juin prochain pour vérifier que l'éventuel plan de continuation élaboré par la M.J.C. soit pérenne et que les plans de redressement et de trésorerie soient validés par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal.

Dans cette configuration, et pour assurer la poursuite de l'activité de cette association, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à verser un acompte de 16 000 € à la fin du mois de juin 2012 et un deuxième et dernier acompte de 16 000 € versé en juillet 2012, correspondant au solde des subventions que la Ville versera à l'association, au vu de la décision du Tribunal de Grande Instance d'Epinal qui se réunira le 28 juin 2012, et à condition qu'une solution de reprise pérenne soit également trouvée pour le restaurant d'insertion "Les Batayolles",
- de solliciter du Conseil Général des Vosges une subvention complémentaire de 20 000 € afin d'assurer l'équilibre financier des Batayolles et la pérennité de l'existence de ce chantier d'insertion dans ce quartier,
- d'autoriser le Maire à verser les montants correspondant au Contrat Enfance Jeunesse puisque la C.A.F. s'est engagée à poursuivre son accompagnement, comme le Département et la Région. La Ville appuiera au maximum le développement des initiatives et des activités existantes sur la Ville sans toutefois que le versement de ces subventions n'engage d'aucune manière sa responsabilité sur le passif de l'Association.

RAPPORTEUR : Madame Madeleine FEVE-CHOBOUT, Adjointe à la Culture et à la Jeunesse

16. INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, CONFORMEMENT A LA LOI ATR DE 1992 (annexe 6)

Il est proposé d'attribuer des subventions, sur les crédits prévus au Budget Primitif 2012, pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations listées en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

17. INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, CONFORMEMENT A LA LOI ATR DE 1992 (annexe 7)

Il est proposé d'individualiser le montant des subventions aux différentes associations sur les crédits réservés au Budget Primitif 2012, en vue de participer aux dépenses de fonctionnement des associations listées en annexe.

*RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire*

18. PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Suite à la commission administrative paritaire du 05 avril 2012, il est demandé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

◇ La création de :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>o</sup> classe à temps non complet (20 h),
- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>o</sup> classe à temps non complet (30 h),
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>o</sup> classe à temps non complet (20 h),
- 1 poste de technicien principal 1<sup>o</sup> classe,
- 6 postes d'animateur principal 2<sup>o</sup> classe,
- 5 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe,
- 1 poste de brigadier chef principal de police,
- 1 poste de brigadier,
- 1 poste de garde-champêtre chef,
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1<sup>o</sup> classe.

◇ La suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>o</sup> classe à temps non complet (24 h 30),
- 1 poste de technicien principal 2<sup>o</sup> classe,
- 7 postes d'animateur,
- 6 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique 1<sup>o</sup> classe,
- 2 postes de gardien de police,
- 1 poste de garde-champêtre principal,
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe.

◇ Changement d'appellation :

Suite à la réforme des cadres d'emplois de catégorie B, il convient de modifier l'intitulé de certains grades :

- assistant qualifié de conservation hors classe = assistant de conservation principal 1<sup>o</sup> classe,
- assistant qualifié de conservation 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> classe = assistant de conservation principal 2<sup>o</sup> classe.

*RAPPORTEUR : Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires*

19. SOLIDARITE AVEC LE CONGO

Le dimanche 4 mars 2012, à 8 h 00 du matin, un dépôt de munitions du régiment blindé situé dans le quartier Mpila à l'Est de Brazzaville, capitale du Congo, a explosé, faisant plus de 230 morts, 2 500 blessés et 14 000 sans abris.

Le bilan aurait été encore plus lourd si l'explosion s'était produite un jour ouvré, le quartier Mpila abritant des établissements scolaires -lycées et collèges- accueillant un très grand nombre d'élèves, ou si elle s'était produite un peu plus tard dans la journée, Mpila étant un quartier populaire très fréquenté comprenant plusieurs commerces qui étaient encore fermés à l'heure de l'explosion.

Aux pertes de vies humaines s'ajoutent les dégâts matériels qui sont énormes.

Du monde entier des soutiens et aides sont parvenus au Congo, de la France notamment, qui a envoyé 25 médecins, près de 5 tonnes de matériels médicaux et des tentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une aide en faveur des sinistrés de Mpila, d'un montant de 1 500 €, somme qui sera versée sur le compte spécial ouvert par l'Ambassade de la République du Congo en France.

*RAPPORTEUR: Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'Egalité des chances*

20. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE + TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES ATTRIBUES DU 22 MARS 2012 AU 04 JUIN 2012 (*annexe 8*)

21. QUESTIONS DIVERSES

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2011 : Olivier CASPARY (1) – Cécile ANTOINE (1) – Bineta ABDOULAYE (1) - Patrick BERNARD (1) – Jean-Louis BOURDON (2) – Vincent BENOIT (1).